



Le Préfet,
Directeur

Paris, le 16 OCT. 2023

Réf : 23-167

Le Préfet, Directeur de l'ANTAI

à

Madame la Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le
Président d'EPCI et de syndicat mixte

Objet : renouvellement convention FPS 2024-2026
PJ : 1

Comme vous le savez, depuis 2018, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales, l'Agence propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ANTAI a ainsi envoyé plus de 52 millions d'avis de paiement de FPS et émis plus de 20 millions de titres exécutoires.

Pour bénéficier de ces prestations, vous avez signé au nom de votre collectivité une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS. Celle-ci expirera, comme celle de l'ensemble des collectivités signataires, le 31 décembre prochain. Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, vous devez signer une nouvelle convention. Dans cette perspective, je vous informe que les **nouveaux modèles de convention sont mis à votre disposition** (copie ci-jointe) sur le nouvel espace partenaires de l'ANTAI (<https://partenaires.antai.gouv.fr>).

A partir du 1^{er} janvier 2024, la présence du logo de votre collectivité territoriale sera obligatoire sur les Avis de Paiement (APA) des FPS, sur le premier feuillet. L'intégration ou le changement de la page de personnalisation, sur le deuxième feuillet, ne sera plus facturé par l'ANTAI. Je vous rappelle que toutes les informations présentes sur cette page et celles au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », sont de la responsabilité de votre collectivité.

Je profite de cette lettre, pour vous rappeler que vous êtes responsables du traitement des données de FPS dans votre système d'information et propriétaires de ces données. Aussi tout changement d'éditeur ne doit pas entraver la bonne marche de vos services dans la gestion des FPS. C'est pourquoi je me permets de souligner qu'il est important d'inclure dans vos marchés avec les éditeurs une clause de transférabilités des données en cas de rupture ou fin de contrat.

Par ailleurs, la tarification a été actualisée pour tenir compte du nouveau marché d'édition de l'ANTAI et de l'industrialisation des processus d'affranchissement. Ainsi le coût unitaire pour l'envoi d'un avis de paiement au titre du forfait post-stationnement (hors-affranchissement) sera de 0,98 € à compter du 01/01/2024. Les tarifs de prestations de l'ANTAI dans le cadre de la nouvelle convention sont détaillés en annexe de la convention « cycle complet ». Pour rappel, l'affranchissement est refacturé par l'ANTAI au tarif en vigueur de La Poste.

Dans un souci de simplification des démarches, la procédure de conventionnement est dématérialisée, aucune convention ne devra être envoyée par voie postale. Il suffit à vos collaborateurs de télécharger la convention et, une fois remplie, de la retourner au format numérique en la chargeant au sein de l'espace collectivité que l'ANTAI met à disposition sur son site Internet.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de convention signée par votre collectivité pour la période 2024-2026, l'ANTAI ne sera pas en mesure de recevoir et de traiter les messages informatiques relatifs au FPS provenant de votre collectivité, ni d'envoyer les avis de paiement. Dans l'éventualité où votre convention ne pourrait pas être transmise à l'ANTAI avant le 1^{er} janvier 2024, un bon de commande sera obligatoire jusqu'à la date de signature de la convention. Aussi, je vous invite à vous assurer auprès de votre prestataire qu'il est bien en capacité de conserver les messages informatiques pour une transmission ultérieure à l'Agence.

Pour toute demande de précision sur les démarches administratives ou techniques de conventionnement, vos collaborateurs peuvent prendre contact avec le service FPS de l'Agence en téléphonant au 01-76-49-27-07 ou en écrivant à mes services depuis la messagerie de votre espace partenaire.

Je vous prie d'agréer l'expression, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président d'EPCI et de syndicat mixte, de ma considération distinguée.

Le PrSéfet,
Directeur de l'Agence nationale
de traitement automatisé des infractions
Laurent FISCUS